

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 23093

Numéro SIREN : 842 573 891

Nom ou dénomination : 123 CLUB PME 2018

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2024 sous le numéro de dépôt 26577

123 CLUB PME 2018
Société Anonyme
Au capital initial de 8.404.430 euros
Siège social : 94, rue de la Victoire - 75009 Paris
842 573 891 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 7 MARS,

Les actionnaires de la Société tiennent au siège social de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Chaque actionnaire a été convoqué le 17 Février 2023.

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou procuration, **M. Marc Guittet** est désigné comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par **M. Xavier Anthonioz-Rossiaux**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que tous les actionnaires ont voté par correspondance, directement ou représentés par un tiers.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le **Cabinet Ancette et Associes**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- un document mentionnant l'identité des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport annuel sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022,

- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2022 et Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Examen des conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur et directeur général délégué démissionnaire, et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice social écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 974.710,33 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1 550 152
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 450 000

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 974.710,33 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- En totalité au compte « Report à nouveau », lequel ressortirait, après affectation, à un montant débiteur de (265 593,64) euros.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 8.138.836,36 euros.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1 550 152
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 450 000

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve le contenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1 550 152
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 450 000

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Antonio Graça, démissionnaire, M. Pierre Dupuy Chaignaud, née le 20 décembre 1980 à Bergerac (24), demeurant au 21, boulevard Anatole France – 92190 Meudon, pour la durée restant à courir du mandat de M. Antonio Graça.

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de la démission de M. Antonio Graça de ses fonctions de Directeur général délégué.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1 550 152
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 450 000

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires :

- Voix ayant voté pour : 1 550 152
- Voix ayant voté contre : 0
- Voix s'étant abstenues : 450 000

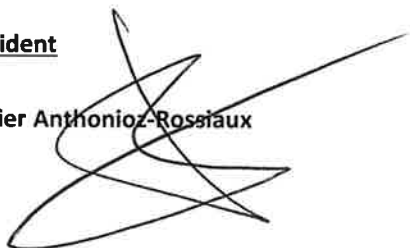


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Scrutateur de la séance.

Le Président

M. Xavier Anthonioz-Rossiaux



Le Scrutateur

M. Marc Guittet

